

Demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Articles L. 111-7 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation (CCH)

- 2 informations nécessaires à l'instruction de la demande d'approbation
- 5 informations nécessaires à la vérification de la demande d'octroi de périodes supplémentaires
- engagement du (des) demandeur(s)

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous demandez l'approbation d'un Agenda d'accessibilité (Ad'ap) pour la mise en accessibilité ;
- l'établissement recevant du public (ERP) sur plusieurs établissements recevant du public (patrimoine ou non des installations ouvertes au public) sur une ou plusieurs communes ;
- une installation(s) ouverte(s) au public (IOP) sur une commune ;
- ce formulaire vous permet d'accomplir les formalités de demande d'un Ad'ap pour un établissement recevant du public sur une période de trois années, veuillez vous reporter au Cerfa 13824

Cadre réservé aux services préfectoraux

N° de l'Ad'ap : _____

Date de réception en préfecture : _____

Identité du demandeur et des co-signataires le cas échéant
Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le chef de file du suivi du dossier dans le cas d'un co-financement. Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs identités sur papier libre

Le demandeur est un particulier Madame Monsieur
Nom : _____ Date de naissance : _____
Le demandeur est une personne morale
Régime social et Dénomination : COMMUNE DE BEAUMONT-MONTEUX
N° SIRET : 212 600 381 000 17
Le demandeur est le représentant de la personne morale Madame Monsieur
Nom : SENECLAUZE Bruno
N° SIRET : _____

Coordonnées du demandeur et des co-signataires le cas échéant
Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre

1 Voie : PLACE DE LA MAIRIE
Boîte postale : _____
Code postal : 26600 Localité : BEAUMONT-MONTEUX
Le demandeur habite à l'étranger Pays : _____ Division territoriale : _____
Numéro de téléphone fixe : 04 75 84 62 11 Portable : _____
Adresse électronique : beaumont-monteux @orange.fr

concerne

Veillez vous reporter au :

une demande concerne

des de 3 ans soit 6 ans maximum (sous conditions) ¹

Nombre d'années demandées :

périodes de 3 ans soit 9 ans maximum (sous conditions) ¹

Nombre d'années demandées :

les conditions remplies pour obtenir l'approbation d'un étalement dans le temps de la mise en accessibilité d'un seul ERP lié à des difficultés techniques ou financières de périodes supplémentaires sous conditions : voir notice) :

Cadre 4

tion budgétaire et financière délicate définie par l'arrêté visé au VI de l'article D. 111-19-34

4 : fournissez les éléments relatifs à votre situation financière, attestée, le cas échéant, par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable ²

à préciser :

des ERP et IOP et votre demande concerne

période soit 3 ans maximum

Nombre d'années demandées :

périodes de 3 ans soit 6 ans maximum (sous conditions) ¹

Nombre d'années demandées :

périodes de 3 ans soit 9 ans maximum (sous conditions) ¹

Nombre d'années demandées :

les conditions remplies pour obtenir l'approbation d'un étalement dans le temps de la mise en accessibilité d'un ensemble d'ERP (demande de périodes supplémentaires sous conditions : voir notice) :

Cadre 5

tion budgétaire et financière délicate définie par l'arrêté visé au VI de l'article D. 111-19-34

4 : fournissez les éléments relatifs à votre situation financière, attestée, le cas échéant, par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable ²

à préciser :

patrimoines dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe ¹ :

Nombre de communes d'implantation :

Nombre de bâtiments concernés :

des IOP et votre demande concerne

période soit 3 ans maximum

Cadre 4

Nombre d'années demandées :

des IOP et votre demande concerne

période soit 3 ans maximum

Cadre 5

Nombre d'années demandées :

¹ vous devrez démontrer la situation technique ou financière de votre établissement ou que la mise en accessibilité de votre établissement est particulièrement complexe. Les conditions sont définies par l'arrêté pris en application du IV de l'article D. 111-19-34 du Code de la construction et de l'habitation

² pour les entreprises de droit privé ou les établissements publics dont les opérations comptables sont exécutées suivant les usages du commerce et de l'industrie, la situation financière délicate est établie par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable

4. Demande d'agenda d'accessibilité programmée pour un seul établissement recevant du public sur 2 ou 3 périodes ou pour une installation ouverte au public sur 1 période

4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement
ou de l'installation

Numéro

Voie

Lieu-dit

Boîte postale

Code postal

Localité

4.2 - Classement sécurité incendie de l'ERP : (Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

4.3 - Analyse de la situation de votre établissement ou installation à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

4.4 - Chiffrage et calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement ou de l'installation

Les tableaux à renseigner dans la présente section diffèrent selon la durée de l'Ad'ap, la justification de cette durée et la distinction ERP/IOP (cocher la case correspondante) :

Ad'ap portant sur un ERP du 1er groupe (1ère, 2ème, 3ème ou 4ème catégorie) et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par l'ampleur des travaux nécessaires (renseigner uniquement la sous-section 4.4.1)

Ad'ap portant sur un ERP et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par des contraintes techniques ou financières (renseigner uniquement la sous-section 4.4.2)

Ad'ap portant sur un ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par des contraintes techniques ou financières (renseigner uniquement la sous-section 4.4.2)

Ad'ap portant sur une IOP et une durée de 1, 2 ou 3 ans (renseigner uniquement la sous-section 4.4.3)

4.4.1 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur un ERP du 1er groupe et sur une durée de deux périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés (Art. L. 111-7-7 II du CCH) :

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

	Actions de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre...)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre...)
Année 1			
Année 2			
Année 3			
Année 4			
Année 5			
Année 6			

Veillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité

Estimation financière de la mise en accessibilité	
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Période 2 (années 4, 5 et 6)	
Total	

4.4.2 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur un ERP et deux ou trois périodes de 3 ans maximum justifiées par des contraintes techniques et financières (Art. L. 111-7-7 III du CCH)

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Actions de mise en accessibilité envisagées (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre...)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre...)
Année 1		
Année 2		
Année 3		
Période 2 (années 4, 5 et 6)		
Période 3 (années 7, 8 et 9)		

Veillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité

Estimation financière de la mise en accessibilité	
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Période 2	
Période 3	
Total	

4.4.3 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur une IOP et une période

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'installation peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Actions de mise en accessibilité envisagées (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre...)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre...)
Année 1		
Année 2		
Année 3		

Veillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité

Estimation financière de la mise en accessibilité	
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Total	

4.5 - Dérogations

Des demandes de dérogation seront-elles susceptibles d'être sollicitées dans le cadre de la mise en œuvre de cet agenda ?

Oui Dans ce cas, en joindre la liste indicative Non

5. Demande d'Agenda d'accessibilité programmée pour plusieurs établissements recevant du public sur 1, 2 ou 3 périodes ou pour plusieurs installations ouvertes au public sur 1 période

5.1 - Liste des établissements ou des installations

Etablissement N° 1

Nom de l'établissement ou de l'installation : Mairie
Département d'implantation : 26
Commune d'implantation : BEAUMONT-MONTEUX
Adresse de l'ERP/IOP : 1 Place de la Mairie
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type) : 5^e catégorie, type W - L

Etablissement N° 2

Nom de l'établissement ou de l'installation : Maison des Sports / CLSH
Département d'implantation : 26
Commune d'implantation : BEAUMONT-MONTEUX
Adresse de l'ERP/IOP : Chemin du stade
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type) : 5^e catégorie, type R

Etablissement N° 3

Nom de l'établissement ou de l'installation : Salle Equipement Rural d'Animation
Département d'implantation : 26
Commune d'implantation : BEAUMONT-MONTEUX
Adresse de l'ERP/IOP :
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type) : 3^e catégorie, type

Veillez joindre une note annexe si la taille de votre patrimoine le nécessite.

5.2 - Analyse synthétique de la situation de vos établissements et/ou installations à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation

Les trois bâtiments nécessitent des travaux, portant notamment sur l'amélioration ou la mise en place d'une signalétique adaptée, conforme à la réglementation. Les travaux sont explicités sur la notice d'accessibilité jointe.

Veillez répondre sur papier libre si nécessaire

5.3 - Chiffrage et calendrier de mise en accessibilité

Les tableaux à renseigner dans la présente section diffèrent selon la durée de l'Ad'ap, la justification de cette durée et la distinction ERP/IOP (cochez la case correspondante) :

Ad'ap portant sur plusieurs ERP dont au moins un ERP du 1er groupe (1ère, 2ème, 3ème ou 4ème catégorie) et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par l'ampleur des travaux nécessaires (renseignez uniquement la sous-section 5.3.1)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par des difficultés techniques ou financières (renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par des difficultés techniques ou financières (renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par un patrimoine dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe (renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP ou IOP et une durée de 1, 2 ou 3 ans (renseignez uniquement la sous-section 5.3.3)

5.3.1 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur plusieurs ERP/IOP dont un ERP du 1er groupe et sur une durée de deux périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés (Art. L. 111-7-7 II du CCH) :

Les actions concourant à la mise en accessibilité des établissements ou installations peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des ERP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
ERP 1			
ERP 2			
ERP 3			
<i>Veillez joindre une note annexe si plus de 3 ERP</i>			
	ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP en question	
Année 1			
Année 2			
Année 3			
Année 4			
Année 5			
Année 6			
		Estimation financière de la mise en accessibilité	
	Année 1		
	Année 2		
	Année 3		
	Période 2 (année 4, 5 et 6)		
	Total		

5.3.2 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur :

- plusieurs ERP et sur une durée de deux ou trois périodes de 3 ans maximum justifiée par des contraintes techniques et financières (Art. L. 111-7-7 III du CCH)
- ou un patrimoine dont la mise en accessibilité est complexe selon les critères définis par l'article L. 111-7-7 IV du CCH et sur une durée de trois périodes de trois ans maximum

Les actions concourant à la mise en accessibilité des établissements peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des ERP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
ERP 1			
ERP 2			
ERP 3			
<i>Veillez joindre une note annexe si plus de 3 ERP</i>			

	ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP en question
Année 1		
Année 2		
Année 3		
Période 2 (années 4, 5 et 6)		
Période 3 (années 7, 8 et 9)		
		Estimation financière de la mise en accessibilité
	Année 1	
	Année 2	
	Année 3	
	Période 2 (année 4, 5 et 6)	
	Période 3 (année 7, 8 et 9)	
	Total	

5.3.3 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur plusieurs ERP ou IOP et une période

Les actions concourant à la mise en accessibilité des installations peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des IOP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l' ERP ou IOP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP ou IOP
ERP/ IOP 1	26 (Drôme)	01. 04. 2016	31. 12. 2018
ERP/ IOP 2	26 (Drôme)	01. 04. 2016	31. 12. 2016
ERP/ IOP 3	26 (Drôme)	01. 04. 2016	31. 12. 2016

Veillez joindre une note annexe si plus de 3 IOP

	ERP/ IOP concernées par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP ou l'IOP en question
Année 1	Mainie Maison des sports Salle Equipement Rural Animation	Signalétique barières, escalier Mise en place d'une signalétique pour l'itinéraire PMR Mise en place de mains courantes
Année 2	Mainie	Améliorer l'éclairage du hall
Année 3	Mainie	Mettre aux normes l'accenseur
		Estimation financière de la mise en accessibilité
	Année 1	2580 €
	Année 2	1000 €
	Année 3	5000 €
	Total	8580 €

5.4 - Éléments de synthèse pour le calendrier prévisionnel de mise en accessibilité de vos établissements et installations

		Nombre d'établissements ou installations pour lesquels la mise en accessibilité est achevée dans l'année ou la période					IOP
		1e cat	2e cat	3e cat	4e cat	5e cat	
Période 1	Année 1					1	
	Année 2			1			
	Année 3					1	
Période 2							
Période 3							
TOTAL :				1		2	

5.5 - Dérogations

Des demandes de dérogation seront-elles susceptibles d'être sollicitées dans le cadre de la mise en œuvre de cet agenda ?

Qui dans ce cas, en joindre la liste indicative Non

6. Engagement du demandeur et des co-signataires le cas échéant

J'atteste avoir qualité pour demander l'approbation du présent Agenda d'accessibilité programmée :

Je (nous) soussigné(s), auteur(s) de la demande, certifie (ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation.

A Beaumont-Montoux

Signature du demandeur et des co-signataires le cas échéant

Le 23/02/2016

Le Maire,
Bruno SENECLAUZE



Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la préfecture. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande